

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du.....relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°.....du.....)

Organisme : Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications

Domaine de la prestation : Homologation des Terminaux des Télécommunications

Objet de la prestation : Vérification de conformité des équipements terminaux des télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques importés par les personnes physiques ou morales pour leurs besoins propres ou à titre temporaires.

Conditions d'obtention

Présentation d'un dossier complet.

Pièces à fournir

Pièces à fournir par les personnes morales :

- Demande d'autorisation d'admission au directeur de l'homologation du CERT pour vérification de conformité avec un engagement de la part du bénéficiaire de l'équipement objet de la vérification de conformité de remettre cet équipement au CERT dans un délai ne dépassant pas 15 jours à partir du jour de l'obtention de l'autorisation d'admission pour vérification de conformité.
- En cas de besoin une Facture d'achat de l'équipement objet de la demande de vérification de conformité.
- Avis d'arrivée de l'équipement ou retenue provisoire (RP) délivrée par les services de la douane
- Spécifications techniques de l'équipement (document fourni par le fabricant) en cas de besoin

- Copie de l'approbation délivrée par l'agence Nationale des Fréquences pour les équipements terminaux radioélectriques.

Pièces à fournir par les personnes physiques :

- Avis d'arrivée de l'équipement ou retenue provisoire (RP) délivrée par les services de la douane.
- Spécifications techniques de l'équipement (document fourni par le fabricant) en cas de besoin.
- Passeport ou carte d'identité nationale de l'intéressé.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre contact avec les bureaux frontaliers ou le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherche des Télécommunications ou à l'agence régionale de Sfax pour les personnes physiques et seulement en guichet unique pour les personnes morales. - La vérification de conformité se fait en deux étapes : - Autorisation d'admission pour vérification de conformité - Vérification de conformité 	Bureaux frontaliers Guichet unique au centre d'étude et de recherche en télécommunication ou à l'agence de Sfax	<p>1)Pour les personnes morales :</p> -48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation d'admission pour conformité -48 heures à partir de la date de remise de l'équipement au CERT pour conformité
		<p>2)Pour les personnes physiques.</p> Séance tenante aux bureaux frontaliers et à l'agence du CERT à Sfax

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux frontaliers, le guichet unique sis au siège social ou à l'agence de sfax.

Lieu d'obtention de la prestation

Bureaux frontaliers :

- Aéroport de Tunis Carthage.
- Port de la Goulette.
 - Aéroport de Monastir.
 - Aéroport de Jerba/Zarzis.

L'agence de sfax : Immeuble Les Emirs-3027- Sfax El Jadida.

Le guichet unique : 5, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite –1002 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

1. Pour les personnes morales :

- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation d'admission pour conformité.
- 48 heures à partir de la date de remise de l'équipement au CERT pour conformité

2. Pour les personnes physiques :

Séance tenante aux bureaux frontaliers et à l'agence de Sfax.

Références législatives et/ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Décret N°2001-830 du 14 avril 2001 relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques.